

Le portail VAE des professions libérales : simplifiez-vous la VAE !

Simplicité, rapidité, accompagnement individualisé pour les certifications « métiers » : c'est ce que propose le « portail VAE des professions libérales » mis en œuvre par Actalians avec le soutien du ministère chargé de l'Emploi.

Un outil innovant permettant aux candidats à la VAE de :

- se préinscrire en ligne,
- bénéficier d'un accompagnement individuel à distance pour rédiger le dossier de validation et préparer le passage devant le jury.

Un parcours commun à l'ensemble des professions libérales

1

Préinscription en ligne

et vérification de la recevabilité
de la candidature (conditions exigées par la loi)

2

Entretien du certificateur avec le candidat

(pour expliquer les modalités de la VAE et vérifier
si l'expérience correspond à la certification visée)

3

Accompagnement individualisé

mis en place par un organisme indépendant

4

Préparation du candidat à un entretien
avec le jury (rendez-vous téléphonique)

5

Passage devant le jury

(organisé à distance si possible)

Liste des titres et CQP des professions libérales accessibles par la VAE

- | | |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------|
| - Titre Secrétaire technique, option santé | - CQP Aide dentaire |
| - Titre Secrétaire technique, option architecture | - CQP Auxiliaire vétérinaire qualifié(e) |
| - Titre Assistant(e) dentaire | - CQP Dermocosmétique pharmaceutique |
| - Titre Assistant(e) spécialisé(e) vétérinaire | - CQP Comptable-taxateur |
| - Titre Secrétaire juridique | - CQP Formaliste |
| - Titre Assistant(e) juridique | |
| - Titre Clerc aux procédures | |

Besoin d'une **information complémentaire ?**

Connectez-vous utile !

Consultez le site internet d'Actaliens : **www.actaliens.fr**
Et le portail VAE des professions libérales : portailvae.actaliens.fr



ACTALIENS

Développeur de compétences

4 rue du Colonel Driant • 75046 Paris cedex 01
Tél. 01 53 00 86 00 • Fax 01 53 00 78 00

www.actaliens.fr



L'OPCA PL pour la formation des salariés des Professions libérales,
des établissements de l'Hospitalisation privée et de l'Enseignement privé.

VAE

*Validation des Acquis
de l'Expérience*

EMPLOYEUR

*« Le diplôme de mes collaborateurs,
c'est aussi mon intérêt ! »*



ACTALIANS
Développeur de compétences

Actalians est l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) des Professions libérales et de l'Hospitalisation privée, de l'Enseignement privé hors contrat et de l'Enseignement privé à distance.

Paritaire ?

- Actalians est géré par les partenaires sociaux des différentes branches professionnelles adhérentes. Les spécificités et besoins de chaque profession sont ainsi pris en compte.

Collecteur ?

- Actalians collecte et gère les contributions Formation (affectées au « compte personnel de formation », à la « professionnalisation », au « plan de formation »...) des entreprises libérales et des établissements de l'hospitalisation privée, des établissements de l'Enseignement privé hors contrat et de l'Enseignement privé à distance. Actalians peut ainsi financer tout ou partie des formations suivies par leurs collaborateurs salariés.

Agréé ?

- Délivré par le ministre chargé de la Formation professionnelle, l'agrément d'Actalians est la reconnaissance par l'État de sa capacité à exercer les missions de collecte et de gestion des fonds de la formation professionnelle.

Des missions stratégiques !

Promouvoir et **financer** des formations adaptées aux besoins de votre profession.

Accompagner la professionnalisation et la certification de vos collaborateurs.

Vous informer et **vous conseiller** au quotidien.

La VAE : les textes

- Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (Journal officiel du 9 août 2016)
- Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (Journal officiel du 6 mars 2014)
- Décret n°2014-1354 du 12 novembre 2014 (Journal officiel du 14 novembre 2014)
- Articles L.6411-1 et suivants, R.6412-1 et suivants du Code du travail
- Articles L.335-5 et suivants, R.335-5 et suivants du Code de l'éducation

Connectez-vous utile !

Pour plus d'informations sur la validation des acquis de l'expérience, consultez le site internet d'Actalians : www.actalians.fr et le portail VAE des professions libérales : portailvae.actalians.fr

che du salarié ?

PENDANT

Accompagnez-le dans sa démarche

Il est important que le salarié se sente soutenu tout au long du processus de VAE. C'est un élément de motivation supplémentaire et un enjeu important pour l'entreprise !

■ Prendre du temps avec le salarié

Prenez le temps d'échanger avec lui sur son projet : quelles sont ses motivations, ses attentes ? Pourquoi veut-il obtenir telle certification ? Comment envisage-t-il son avenir professionnel ?

■ Permettre au salarié de constituer son dossier

Veillez à la disponibilité du salarié : organisez ses plannings de travail en tenant compte du temps nécessaire à la rédaction du dossier, permettez-lui d'utiliser les équipements de l'entreprise (informatique, photocopieuse...).

NOS
CONSEILS

Aidez-le à rassembler tous les éléments administratifs utiles à la constitution du dossier (attestations de formation, bulletins de paie ou tous documents relatifs à la nature et la durée des activités exercées).

■ Maintenir la motivation du salarié

Dans certains cas, il peut être utile d'organiser un tutorat ou un parrainage du salarié. Si un autre salarié a déjà effectué cette démarche, vous pouvez lui proposer d'accompagner un candidat à la VAE. Il saura le guider, l'épauler et lui éviter les moments de découragement !

L'accompagnement externe : un gage de réussite... et un moyen d'utiliser le compte personnel de formation !

Pour les certifications propres aux professions libérales, Actalians organise et finance **un dispositif d'accompagnement spécifique**.

L'organisme accompagnateur :

- assiste le candidat dans la production de son récit d'expériences ;
- suit et commente, sur une plateforme internet, la production de ce récit ;
- assure un suivi régulier et individualisé du candidat jusqu'au terme du processus.

Pour en savoir plus sur le portail VAE des professions libérales, consultez le « Zoom » à la fin de ce guide.

Dans tous les cas, le salarié peut mobiliser son compte personnel de formation - CPF : l'accompagnement à la VAE fait partie des actions accessibles via le CPF, financement d'Actalians à la clé. Parlez-en avec le candidat !

ET APRÈS ?

Le salarié obtient la certification

N'hésitez pas à valoriser sa réussite, pour lui-même et éventuellement vis-à-vis des autres collaborateurs. La reconnaissance ne se situe pas exclusivement sur le plan financier (prime, augmentation de salaire...).

Vous pouvez, selon vos possibilités :

- Valoriser l'investissement du salarié en organisant une remise de diplôme, informer les autres collaborateurs ou les clients de la réussite du salarié...
- Confier au salarié de nouvelles responsabilités, de nouvelles missions, la gestion de certains projets...
- L'encourager à poursuivre le développement de ses compétences (formation, tutorat...).

Le jury accorde une validation partielle

Cela ne remet pas en cause les qualités professionnelles du salarié. La décision du jury peut résulter d'un ou plusieurs facteurs. Une validation partielle peut, par exemple, être prononcée si l'une des activités visées par la certification n'est pas exercée par le salarié. Toute partie de certification obtenue est acquise définitivement.

Afin de permettre au salarié d'obtenir la totalité de la certification visée, vous pouvez :

- Construire avec lui un projet de formation dans le cadre du plan de formation de votre entreprise, de la période de professionnalisation ou du compte personnel de formation (CPF).
- L'autoriser à prendre un congé individuel de formation (CIF).
- L'aider à compléter son expérience.

LA VAE

De quoi s'agit-il ?

■ Trois initiales capitales

- V** pour **Validation**, procédure menant à une reconnaissance officielle,
- A** pour **Acquis**, ensemble des connaissances, savoir-faire, savoir-être,
- E** pour **Expérience**, professionnelle ou non, d'au moins un an en rapport avec la certification visée*.

Autrement dit, la VAE permet à un salarié de valoriser les connaissances et savoirs accumulés à l'occasion d'activités salariées ou non, bénévoles... sans nécessairement suivre une formation. Et ce, afin d'obtenir une certification professionnelle : diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

■ Des enjeux partagés

Si la VAE est une démarche individuelle, elle ne bénéficie pas seulement au salarié : professionnalisation, motivation, fidélisation, identification des compétences et optimisation des formations, autant de raisons pour mobiliser la VAE dans une logique d'entreprise !

■ L'accompagnement : une clé de réussite

En tant qu'employeur, vous avez un rôle à jouer : soutenez le salarié dans sa démarche de VAE, vous multipliez ses chances de réussite ! Encouragez-le à se faire accompagner par l'organisme certificateur ou par un prestataire externe : un appui essentiel pour assurer le succès de la démarche.

*Pour certains diplômes, une expérience plus longue peut être requise.

Compte personnel de formation rime avec accompagnement VAE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, tout actif (salarié ou demandeur d'emploi) est titulaire d'un compte personnel de formation (CPF), c'est-à-dire d'un « portefeuille » d'heures de formation. Ces heures peuvent être prises en charge par Actalians pour financer certaines actions bien précises... dont l'accompagnement VAE. Une opportunité à saisir : parlez-en avec le salarié.

Bon à savoir : le solde d'heures de DIF existant au 31 décembre 2014, reporté dans le CPF du salarié concerné, peut être mobilisé jusqu'au 31 décembre 2020.

Plus d'infos :

www.moncompteformation.gouv.fr
www.actalians.fr

2 Quels atouts pour l'employeur ?

■ **Élever et confirmer le niveau d'expertise de l'entreprise**

Des salariés qualifiés, aux compétences reconnues par une certification officielle : un argument de poids vis-à-vis de la clientèle et/ou de la patientèle de l'entreprise, et, sur le plan déontologique, pour les professions réglementées. Permettre à vos salariés de se qualifier, c'est renforcer la crédibilité de votre entreprise !

■ **Motiver et fidéliser vos salariés**

Fierté d'appartenance à l'entreprise, valorisation des activités professionnelles exercées, gain de confiance... : parce qu'elle permet de reconnaître les compétences, de les rendre visibles, la VAE est un puissant levier de motivation et de fidélisation de vos collaborateurs.

C'est aussi l'occasion de créer, de renouveler ou de pérenniser les relations interpersonnelles dans l'entreprise, en particulier en accompagnant le salarié dans sa démarche : l'aider à choisir une certification, à construire son dossier ou à formaliser son parcours professionnel sont autant d'opportunités d'échanges et de dialogue.

■ **Sécuriser les parcours professionnels, assurer l'avenir**

Favoriser l'accès à un métier dont l'exercice est conditionné par la possession d'un titre, faire évoluer le salarié en lui attribuant de nouvelles tâches, de nouvelles missions... la démarche VAE offre plusieurs atouts :

- mettre en évidence des compétences peu ou pas utilisées jusqu'alors et bénéfiques à l'entreprise,
- permettre au salarié d'officialiser ses savoir-faire et le mettre en capacité de s'en prévaloir tout au long de sa vie professionnelle,
- préparer la transmission de l'entreprise ou les départs en retraite de collaborateurs en fin de carrière...

Comment convaincre le salarié ?

Présentez-lui les multiples avantages d'une démarche de VAE :

- Conforter ses savoirs et savoir-faire par une qualification
- Valoriser ses compétences et les faire reconnaître officiellement
- Être reconnu professionnellement et par son entourage (familial, amical...)
- Développer son employabilité
- Acquérir le niveau exigé pour suivre une formation, se présenter à un concours ou un examen professionnel...

Assurez-le de votre soutien dans cette démarche !

- Aidez-le à s'informer sur les différentes étapes d'une VAE
- Accompagnez-le dans le montage financier du dossier
- Faites régulièrement le point avec lui sur l'avancée de son dossier

3 Comment ça marche ?

“ Engager une démarche de VAE, c'est simple ! ”

■ Connaître les étapes de la VAE pour bien orienter le salarié

Maîtriser les étapes clés de la VAE : un préalable nécessaire pour accompagner efficacement le salarié dans ses démarches. Du choix de la certification à l'examen du dossier par le jury de validation, il peut s'écouler entre six mois et un an. Un temps indispensable au candidat pour constituer son dossier, retracer en détail ses expériences passées et rassembler les justificatifs nécessaires.

■ Financer la démarche

Plusieurs possibilités sont envisageables :

- **Par l'entreprise**, sur son budget formation ou, avec l'appui d'Actalians, au titre du plan de formation, de la période de professionnalisation et/ou du compte personnel de formation (CPF). Peuvent être ainsi pris en charge, selon le dispositif mobilisé :
 - les frais de validation facturés par l'organisme certificateur ;
 - les frais d'accompagnement du candidat (par l'organisme certificateur ou un prestataire externe) ;
 - les frais annexes (transport, restauration, hébergement) ;
 - tout ou partie de la rémunération du candidat.

Une convention tripartite (salarié, organisme certificateur et financeur) précise notamment les modalités de ce financement.

- **Par le FONGECIF de votre région, dans le cadre d'un congé pour VAE** : le salarié peut solliciter une autorisation d'absence de 24 heures maximum (consécutives ou non) et demander un financement de sa VAE au FONGECIF régional. Il peut aussi effectuer la VAE en dehors de son temps de travail, avec l'appui financier de cet organisme. A noter : un salarié en CDD peut bénéficier d'un financement du FONGECIF pour réaliser une VAE après le terme de son contrat.

Les 6 étapes clés d'une VAE

- 1 Information du candidat et choix de la certification
- 2 Dépôt du dossier de candidature auprès de l'organisme certificateur
- 3 Décision de recevabilité de l'organisme certificateur (si la nature et la durée de l'expérience du salarié sont en lien direct avec la certification demandée)
- 4 Élaboration du dossier de VAE
- 5 Examen du dossier par le jury de validation (+ entretien et/ou mise en situation professionnelle)
- 6 Validation totale ou partielle et préconisations du jury

La VAE : où s'informer ?

- **Dans chaque région**, des Points Information Conseil (PIC) sont présents : souvent intégrés à des agences Pôle emploi, des Missions locales, des Maisons de l'emploi, ils sont recensés sur le site : www.vae.gouv.fr
- **Sur le portail VAE des professions libérales** : portailvae.actalians.fr, consultez le « Zoom » à la fin de ce guide.
- **Auprès de votre conseiller Actalians.**
- **Auprès du FONGECIF de votre région** : www.fongecif.com

4 Comment encourager et soutenir la démarche

AVANT

Aidez-le à déposer son dossier

Un salarié vous a fait part de son projet de VAE ? Vous souhaitez promouvoir la VAE dans votre entreprise ? Dans tous les cas, vous avez un rôle important à jouer !

■ Guider le salarié dans sa démarche de VAE

Bien informer le salarié, l'aider à choisir une certification adaptée, le guider dans ses démarches administratives, autant d'éléments qui contribuent à la réussite du projet. Plus la certification choisie est proche du profil du salarié et du projet de l'entreprise, plus les chances de succès sont élevées !

NOS CONSEILS

Informez le salarié sur la VAE à l'occasion de son entretien professionnel.

Utilisez les référentiels de compétences et de certifications figurant dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (www.cncp.gouv.fr).

N'hésitez pas à contacter les organismes certificateurs pour obtenir des précisions sur le déroulement de la procédure et les conditions de recevabilité des demandes.

■ L'accompagner pour le financement

Selon le dispositif choisi pour réaliser la VAE (plan de formation, compte personnel de formation - CPF, période de professionnalisation, congé VAE), informez le salarié sur les conditions de financement de son dossier !

NOS CONSEILS

Prenez contact avec votre conseiller Actaliens : il vous guidera dans la recherche du financement et les démarches à accomplir.

Dans le cas d'un congé VAE, transmettez au salarié les coordonnées du FONGECIF et les justificatifs nécessaires (bulletins de paie, certificats de travail...).

■ L'informer sur les possibilités d'accompagnement

Les organismes certificateurs (ou des prestataires externes à ces organismes) proposent diverses prestations d'appui à la rédaction du dossier et à la préparation aux épreuves d'évaluation : entretiens individuels et/ou collectifs, ateliers d'écriture, ateliers méthodologiques...

NOS CONSEILS

Parlez-en à vos salariés et aidez-les à trouver le prestataire adéquat.

Prenez contact avec votre conseiller Actaliens : pour les certifications propres aux professions libérales, un accompagnement spécifique est organisé !

Dans tous les cas, le salarié peut mobiliser son CPF pour bénéficier d'un accompagnement VAE : informez-le !